



## 2025-011 - Redevances d'occupation du domaine public par les installations France Telecom année 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications, France Télécom, après avoir recensé les installations sur le territoire de la commune, demande de fixer le montant annuel de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'appliquer les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025, à savoir 48.65€/km pour les artères souterraines et 64.87€/km pour les artères aériennes, ce qui représente une redevance annuelle totale arrondie à **mille sept cent dix-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes (1717,89 euros)** pour la commune de Mouhet en 2025 selon le calcul suivant :
  - artère souterraine : 7.275 Km à 48.65€ soit 353.93€
  - artère aérienne : 21, 026 Km à 64.87€ soit 1 363.96€
- Total : **28.301 Km d'artère pour 1 717.89€**
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la mise en recouvrement de la somme de 1 717.89€ euros.
- D'inscrire ces recettes au budget 2025

## 2025-011-bis - Attribution de subventions FSL et FAJD

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°20223-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

### DECIDE

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté pour l'année 2025.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 15,40€.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66€ par résidence principale est approuvé soit 353,58€.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

**2025-012 - Redevances d'occupation du domaine public pour la fibre optique pour année 2025**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 complétée par le décret d'application du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L 47 et L 48 du Code des Postes et Télécommunications, France Télécom, après avoir recensé les installations sur le territoire de la commune, demande de fixer le montant annuel de la redevance pour la fibre à Berry Fibre Optique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- D'appliquer les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2025, à savoir 48.65€/km pour les artères souterraines, 64.87€/km pour les artères aériennes et 32.44€/km autres (armoire de rue), ce qui représente une redevance annuelle totale arrondie à **cent cinquante-quatre euros et douze centimes (154.12€)** pour la commune de Mouhet en 2025 suivant le calcul suivant :

Les artères de télécommunications étant de

- artère souterraine	: 0.417 Km à 48.65€	soit	20.29€
- artère aérienne	: 1.783 Km à 64.87€	soit	115.66€
- équipement	: 0.560m <sup>2</sup> à 32.44€/m <sup>2</sup>	soit	18.17€
			*
Total	:		<b>154.12€</b>

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la mise en recouvrement de la somme de 154.12€ euros.
- D'inscrire ces recettes au budget 2025

**2025-013 - Compte de gestion 2024**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024, transmis par M. Vincent MOYAU et Mme Annie FAGUET, comptables.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

**RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
Recettes nettes	137 968,91 €	501 487,05 €	639 455,96 €
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses nettes	285 514,65 €	442 303,55 €	727 818,20 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>			
Excédent	- €	59 183,50 €	- €
Déficit	147 545,74 €	- €	88 362,24 €

**RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE**

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat Exercice 2024	Transfert ou intégration par opération	Résultat clôture 2024
Investissement	92 268,70 €	-	147 545,74 €	- €	239 814,44 €
Fonctionnement	641 134,43 €	122 040,45 €	59 183,50 €	- €	578 277,48 €
Total	548 865,73 €	122 040,45 €	88 362,24 €	- €	338 463,04 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par M. Vincent MOYAU et Mme Annie FAGUET, comptables.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'approuver le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par M. Vincent MOYAU et Mme Annie FAGUET, comptables.

**2025-014 - Compte Administratif 2024**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 10

Vu le compte administratif 2024 dressé par M. Jean-Christophe PLANTUREUX, Maire de la commune ci-dessous et s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES</b>			
Recettes nettes	137 968,91 €	501 487,05 €	639 455,96 €
<b>DEPENSES</b>			
Dépenses nettes	285 514,65 €	442 303,55 €	727 818,20 €
<b>RESULTAT EXERCICE</b>			
Excédent	- €	59 183,50 €	- €
Déficit	147 545,74 €	- €	88 362,24 €

**RESULTAT D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2024**

	Résultat clôture 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat Exercice 2024	Transfert ou intégration par opération	Résultat clôture 2024
Investissement	92 268,70 €	-	147 545,74 €	- €	239 814,44 €
Fonctionnement	641 134,43 €	122 040,45 €	59 183,50 €	- €	578 277,48 €
Total	548 865,73 €	122 040,45 €	88 362,24 €	- €	338 463,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle, sous la présidence de M. Jean-Louis TOUZEAU, à l'unanimité,

## DECIDE

- De lui donner acte de la présentation faite du compte administratif ci-dessus.
- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- De ce fait, faire signer M. Jean-Louis TOUZEAU.

### 2025-015 - Affectation de résultat 2024

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif

## COMMUNE DE MOUHET

### Compte administratif 2024 - Affectation du résultat

#### INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	- 147 545,74 €	
Résultat antérieur reporté (001 N-1)	- 92 268,70 €	
Résultat total (001)	- 239 814,44 €	DI001
Restes à réaliser dépenses :		
Restes à réaliser recettes :		
<b>Solde des restes à réaliser :</b>	- €	
Résultat définitif :	- 239 814,44 €	
<b>Besoin de financement</b>	<b>239 814,44 €</b>	
<b>Excédent de financement</b>		

#### FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	59 183,50 €	
Résultat antérieur reporté (002 N-1)	519 093,98 €	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>578 277,48 €</b>	
(Excédent de fonctionnement cumulé)		
<b>Déficit de fonctionnement reporté</b>	- €	
<b>Affectation en réserve</b>	<b>239 814,44 €</b>	RI 1068
(titre de recette au compte 1068)		
<b>Report à nouveau en fonctionnement</b>	<b>338 463,04 €</b>	rF002
(Reprise au compte 002 dans le budget N+1)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## DECIDE

- D'approuver l'affectation du résultat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles.

**2025-016 - Subventions aux associations**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations suivant le tableau suivant

**Subventions 2025**

<b>Nom association</b>	<b>Subventions proposées</b>
ANACR Saint Benoit du Sault	80 €
CHORANIMUS	80 €
Comité des Fêtes	6 500 €
Familles Rurales Mouhet	600 €
Société de Pêche Le Devon	350 €
Prévention Routière	80 €
Société Communale de Chasse	600 €
FNACA	80 €
Festiv'en Marche	350 €
Fédération Randonnée	50 €
Comité de défense gare argenton sur creuse	20 €
Colin Compétition	200 €
Bip TV	50 €
FanTail Club National	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 090 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'attribuer les subventions aux associations pour 2025 conformément au tableau ci-dessus
- De les inscrire au Budget Primitif 2025

**2025-017 - Participation au financement d'une sortie scolaire de l'école de Mouhet**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire présente la demande de Madame RASTOUEIX, directrice de l'école de Mouhet du 17 mars 2025 concernant une demande de participation au financement d'une sortie scolaire à Châteauroux. À la suite de la lecture du montage financier global, le coût global de la sortie est de 1305 euros. Une demande de financement du projet de 652,50 euros est demandée aux deux communes du RPI, soit 326,25 euros pour la Commune de Mouhet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

- De verser la somme de 326,25 euros à l'école de Mouhet pour le financement d'une sortie scolaire de l'école de Mouhet.

## 2025-018 - Fongibilité des crédits en M57 pour 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- D'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2025-019 - Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

TFPB	TFPNB	TH
33,31 %	49,06 %	11,86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025

- De les porter à :

TFPB	TFPNB	TH
33,31 %	49,06 %	11,86 %

- D'autoriser le Maire à signer l'état 1259 COM.

## 2025-020 - Vote du Budget Primitif 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le détail du Budget Primitif 2025 de la commune par chapitre selon le tableau suivant :

### BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE DE MOUHET

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL
011	Charges à caractère général	388 436,00 €
012	Charges de personnel	174 760,44 €
014	Atténuation de produits	9 800,00 €
65	Autres charges de gestion	138 175,39 €
66	Charges financières (Intérêts)	1 001,72 €
68	Dotations aux provisions	6 000,00 €
<b>Total avant virement section investissement</b>		<b>718 173,55 €</b>
023	Amortissements	100 000,00 €
042	Virement à la section d'Investissement	0
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>818 173,55 €</b>

RECETTES		TOTAL
002	Report à nouveau	338 463,04 €
013	Remboursement charges du personnel	1 800,00 €
70	Produits des services, des domaines	21 830,01 €
73	Impôts et Taxes	207 498,00 €
74	Dotations Subventions	167 582,50 €
75	Produits de gestion	81 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>818 173,55 €</b>

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL
001	Solde d'exécution négatif	239 814,44 €
	RAR dépenses	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 797,84 €
20	Immobilisations incorporelles sauf ope et 204	4 380,00 €
21	Immobilisations corporelles	280 901,66 €
<b>Total opérations réelles</b>		<b>536 893,94 €</b>
040	Subv d'invest transférées (amortissements)	
041	Opérations patrimoniales (frais études)	
<b>Total opérations d'ordres</b>		<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>536 893,94 €</b>

RECETTES		TOTAL
001	Solde d'exécution positif	- €
	RAR recettes	- €
10	Total dotations et fond d investissement	295 427,24 €
13	Subventions d investissement	139 466,70 €
16	Emprunts	2 000,00 €
<b>Total opérations réelles</b>		<b>436 893,94</b>
021	Virement de la section de Fonctionnement	100 000,00 €
<b>Total opérations d'ordres</b>		<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>536 893,94 €</b>

#### CUMULE

<b>TOTAL CUMULE DEPENSES</b>	<b>1 355 067,49 €</b>
------------------------------	-----------------------

<b>TOTAL CUMULE RECETTES</b>	<b>1 355 067,49 €</b>
------------------------------	-----------------------

La section d'investissement est équilibrée à 536 893,94 €

La section de Fonctionnement est équilibrée à 818 173,55 €

Le budget total est équilibré à 1 355 067,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### DECIDE :

- D'approuver le Budget Primitif 2025.
- De voter le Budget Primitif 2025

## Informations Diverses :

- Journée Gendarmerie 15 mai 2025 : Le jeudi 15 mai 2025 après-midi, le Chef de Gendarmerie Delorme et le Capitaine Pélisson de la gendarmerie de Saint-Benoît-du-Sault seront présents sur la commune.

Divers :

- Mode de scrutin élections municipales 2026 : Le mode de scrutin devient un scrutin proportionnel de liste. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage (c'est-à-dire rayer certains candidats ou les remplacer par d'autres).

Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, la proposition de loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste : 9 candidats dans les communes de 100 à 499 habitants comme Mouhet. Dans l'ensemble des communes, il sera possible de rajouter deux candidats supplémentaires sur les listes. L'objectif est de favoriser la stabilité des conseils municipaux en cas de vacance de sièges et de garantir le pluralisme.

- Cérémonie du 8 mai : Possibilité pour les personnes qui en veulent d'aller essayer des costumes pour la cérémonie du 8 mai. Une date sera fixée.
- Philippe Touratier propose l'idée de la création d'une cuisine dans la grange Fernand Maillaud.
- Inauguration salles des fêtes : la date du 20 septembre 2025 est retenue pour inaugurer la salle des fêtes Micheline Bacha de Mouhet. Il faudra prévenir ses proches pour qu'ils puissent assister à cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.

Le Maire,  
Jean-Christophe PLANTUREUX

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Marie LAVILLONNIERE